

Dulimex AG  
8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 9

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Duli- Mineral- Kalkfarbe für innen**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Dulimex AG  
Clausiusstraße 50  
8006 Zürich / SUISSE  
Téléphone +41-44-2515140  
Téléfax +41-44-2515149  
Site internet www.duli.ch  
E-mail dulimex@duli.ch

#### Secteur informatif

**Informations techniques** dulimex@duli.ch

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Société** +41 44 251 51 40 Lu-Ve 09:00 - 16:00

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xi, Irritant - R 41: Risque de lésions oculaires graves.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

#### Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger



##### Mention d'avertissement

DANGER

##### Contient:

Dihydroxyde de calcium

##### Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.

##### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...  
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

##### 2004/42/CE

0 g/l II A a PA Intérieur mate murs et plafonds (max. 30 g/l)

### 2.3 Autres dangers

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Dulimex AG  
8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 9

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Dihydroxyde de calcium
	CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, Reg-No.: 01-2119475151-45-0023
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335
	EEC: Xi, R 37/38-41

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne faire vomir la personne contaminée par le produit que si elle a toute sa connaissance.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
Oxyde de carbone (CO).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.



Dulimex AG

8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 9

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec des acides.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Protéger du gel.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Dulimex AG

8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 4 / 9

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Calcaire
	CAS: 1317-65-3, EINECS/ELINCS: 215-279-6
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup>
5 - <10	Dioxyde de titane
	CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup>
10 - <20	Dihydroxyde de calcium
	CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, Reg-No.: 01-2119475151-45-0023
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
10 - <20	Dihydroxyde de calcium
	CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, Reg-No.: 01-2119475151-45-0023
	8 heures: 5 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC**

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0
	soildu sol, 1080 mg/l.
	Eau douce, 490 µg/l.

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

**Protection des yeux**

Lunettes assurant une protection complète des yeux.

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374).

**Protection corporelle**

Vêtement de protection résistant aux bases.

**Divers**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

**Protection respiratoire**

Non indispensable sous des conditions normales.

**Risques thermiques**

Pas d'information disponible.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Voir le SECTION 6+7.

Dulimex AG

8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 9

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	12,5
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	100
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,25
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

### 10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Dulimex AG  
8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 9

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0
	LD50, dermique, Lapin: > 2500 mg/kg (OECD 402).
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (OECD 425).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** non déterminé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** non déterminé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** non déterminé

**Mutagenèse** non déterminé

**Toxicité sur la reproduction** non déterminé

**Cancérogénèse** non déterminé

#### Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0
	LC50, (96h), poisson: 457 mg/l.
	LC50, (96h), poisson: 50.6 mg/l.
	EC50, (72h), Algae: 184.57 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 158 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 49.1 mg/l.
	NOEC, (72h), Algae: 48 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration** non déterminé

**Biodégradabilité** non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

Dulimex AG

8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 9

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Effet nocif par modification du pH.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 080115\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 150110\*

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

Dulimex AG  
8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 9

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	oui
- VOC (1999/13/CE)	0 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R 41: Risque de lésions oculaires graves.

### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

### 16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]





Dulimex AG

8006 Zürich

Date d'émission 11.06.2015, Révision 26.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 9

#### 16.4 Autres informations

<b>Tarif douanier:</b>	non déterminé
<b>Méthode de classification</b>	Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul) Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
<b>Positions modifiées</b>	SECTION 2 ajouté: H315 Provoque une irritation cutanée. SECTION 2 ajouté: Skin Irrit. 2 SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves. SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1 SECTION 4 ajouté: Transmettre cette fiche au médecin. SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. SECTION 8 ajouté: Lunettes assurant une protection complète des yeux. SECTION 16 supprimé: II A c PA Extérieur murs support minéral

Copyright: Chemiebüro®